ART. 37 N° 4759

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4759

présenté par Mme Park

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, après le mot :

« entraîner »,

insérer le mot :

« durablement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'appréciation de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Cette appréciation ne saurait intégrer la phase travaux de ces installations mais bien leur phase d'exploitation.